

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-12-4

Séance du jeudi 20 octobre 2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES MÉMORIELLES ET APPROBATION DES CONVENTIONS AFFÉRENTES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la Décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-5-12-8 du 16 mai 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf,
- VU la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement accordée au titre de la programmation 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf signée le 10 août 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les statuts du Syndicat mixte du Mémorial d'Alsace Moselle,
- VU les avis de la 15^{ème} Commission Sud Alsace – Saint Louis – Sundgau – Thur-Doller du 6 octobre 2022, de la 12^{ème} Commission Ouest Alsace Molsheim Saverne du 5 octobre 2022 et de la 6^{ème} Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 7 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue pour l'année 2022, et autorise le versement des subventions ci-après :
 - 24 000 € maximum de subvention d'investissement au syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle au titre de l'année 2022. Cette subvention sera versée selon les modalités précisées en annexe 1 à la présente délibération ;
 - 25 000 € maximum de subvention d'investissement au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf pour le projet de réhabilitation du chalet du Hartmannswillerkopf. Cette subvention sera versée dans les conditions précisées dans la convention, jointe en annexe 6 à la présente délibération ;
 - 10 000 € de subvention de fonctionnement complémentaire au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf portant la subvention globale à 30 000 euros ;
- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 10 août 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, joint en annexe 5 à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer cet avenant ;

- Approuve la convention portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la réhabilitation du chalet du Hartmannswillerkopf entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, jointe en annexe 6 à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer cette convention.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P253	O005	P253E08	T04	(1301) 204-2041582-312	24 000 €
P253	O003	P253E04	T05	(1300) 204-20422-312	25 000 €
P253	O003	P253E02	T04	(1098) 65-65748-312	10 000 €
TOTAL					59 000 €

Brigitte KLINKERT et Eric STRAUMANN, en tant que membres du bureau au sein du Mémorial de l'Alsace Moselle, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité